

LA DECLARATION DE LUCCA

Nous, les Ministres responsables pour l'enfance, nous nous sommes rencontrés le 25 et 26 Septembre 2003 à Lucca et nous avons déclaré ce qui suit:

Attendu:

- 1.1. la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*¹, approuvée par l'*Assemblée Générale* de l'ONU le 20 novembre 1989, laquelle a transformé la perspective de l'enfant de simple objet à défendre et protéger en sujet de droit;
- 1.2. la *Charte de l'UE relative aux droits fondamentaux*, proclamée officiellement par le *Conseil des Ministres* de l'UE à Nice le 7 décembre 2000, en particulier ses articles 24 et 32;
- 1.3. la réunion des *Ministres responsables pour l'enfance* des Etats membres de l'UE du 20 novembre 2000 à Paris qui a instauré le Groupe permanent intergouvernemental, appelé groupe « *L'Europe de l'Enfance* », lequel se réunit périodiquement de manière informelle et volontaire;
- 1.4. la réunion des *Ministres responsables pour l'enfance* du 9 novembre 2001 à Bruxelles qui a promu la création d'un *Réseau européen des observatoires nationaux de l'enfance* (ChildONEurope), lequel s'est constitué officiellement à Florence le 24 janvier 2003;
- 1.5. le *Sommet Mondial pour l'Enfance* de 1990 ;
- 1.6. l'UNGASS qui s'est déroulée à New York les 8-10 mai 2002.

¹ Par "enfant", de même que par "mineur", on entend tout sujet âgé de moins de 18 ans au sens de l'article Premier de la Convention des Nations Unies susmentionnée.

2. *La lutte contre les phénomènes d'abus sexuels intra et extra familiaux et d'exploitation sexuelle des enfants au sein de l'UE*

Nous, Ministres responsables pour l'enfance, réaffirmons notre adhésion aux contenus et objectifs de:

- 2.1. *L'Engagement et Programme d'Action*, adoptés au cours de la "Conférence des pays européens et de l'Asie centrale sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle" (Budapest, 20-21 Novembre 2001);
- 2.2. *L'Engagement Mondial* qui a conclu les travaux du "Deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales" (Yokohama, 17-20 décembre 2001);
- 2.3. la *Déclaration et le Programme d'Action*, documents encore actuels et adoptés lors du "Premier Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales" (Stockholm, 27-31 août 1996).

Nous, Ministres responsables pour l'enfance, déclarons qu'il est important de:

- 2.4. **soutenir** toutes actions de prévention et de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des filles et des garçons, tout en encourageant l'implication de la société civile, des ONG, des associations et des enfants eux-mêmes, ainsi que toutes actions visant à développer et à consolider l'action des organismes internationaux qui sont également engagés dans la lutte contre ces phénomènes;
- 2.5. **mettre en valeur** une approche pluridisciplinaire et multisectorielle dans le domaine des politiques et des interventions mises en œuvre aux niveaux local, national et européen, vu la complexité des phénomènes, incluant leur nature transversale, les liens existants entre les différentes formes d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle et la nécessité d'intégrer les interventions des différents secteurs compétents;
- 2.6. **encourager** la création de systèmes de collecte de données et de surveillance des phénomènes et **soutenir** la recherche sur les facteurs de risque ainsi que sur les mesures de protection et renforcer les processus de réhabilitation des victimes;
- 2.7. **promouvoir et diffuser** des projets d'intervention, ainsi que l'on fait les programmes de l'UE, en particulier **Stop et Daphné**, tout en accueillant avec satisfaction et intérêt la décision de l'UE de promouvoir une deuxième édition du programme Daphné que nous considérons particulièrement opportun. De plus, **encourager et créer** les conditions permettant l'évaluation de l'impact des interventions et l'échange des expériences, des résultats et des meilleures pratiques;

- 2.8. **assurer que** les enfants victimes soient effectivement protégés et soutenus durant les procédures judiciaires par un renforcement des instruments légaux, judiciaires et d'enquête;
- 2.9. **assurer** aux enfants victimes d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle l'accès à des services appropriés d'assistance, au soutien éducatif et social, à la réhabilitation et au traitement thérapeutique à court et à long termes;
- 2.10. **soutenir et valoriser** les actions de prévention précoce des abus sexuels et de l'exploitation sexuelle en impliquant les enfants eux-même et **soutenir** la "parentalité" dans le but d'aider la famille à assumer son rôle naturel de promotrice du développement de l'enfant afin d'interrompre la chaîne du cycle intergénérationnel de la violence;
- 2.11. **promouvoir et renforcer** la recherche et l'évaluation des thérapies à l'égard des auteurs de ce type de crime, avec une attention particulière pour les mineurs auteurs de crimes sexuels;
- 2.12. De plus, vu la transnationalité des formes d'exploitation sexuelle, **soutenir** la coopération internationale et **adopter** une attitude de "tolérance zéro".

3. La lutte contre le travail des enfant au sein de l'UE

Nous, Ministres responsables pour l'enfance, réaffirmons notre adhésion aux contenus et objectifs de:

- 3.1. la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, la *Déclaration et Plate-forme d'Action ONU de Beijing sur les droits des femmes*, la *Déclaration et le Plan d'Action du Sommet social des Nations Unies de Copenhague*, les *Conventions OIT 138 sur l'âge minimum pour l'emploi et 182 sur les pires formes de travail des enfants*, la *Déclaration OIT sur les principes et droit fondamentaux du travail* et la *Charte sociale européenne (revue) du Conseil de l'Europe*;
- 3.2. le document *Un monde digne des enfants*, approuvé à l'UNGASS;
- 3.3. les documents approuvés par les *Conseils des Ministres* de l'UE dans les réunions de Lisbonne (23-24 Mars 2000) et de Barcelone (15-16 Mars 2002).

Nous, Ministres responsables pour l'enfance, déclarons qu'il est important de:

- 3.4. **donner priorité** pour éliminer les pires formes de travail des enfants ; continuer à soutenir l'OIT dans son travail pour combattre le travail des enfants ; et promouvoir la ratification universelle et la mise en œuvre des conventions 138 et 182 de l'OIT ;
- 3.5. **accorder une attention particulière** aux enfants qui pourraient rencontrer des risques particuliers d'exploitation économique, comprenant par exemple les filles, les enfants migrants, les enfants des rues, les mineurs étrangers non accompagnés, les enfants *Rom* et d'autres groupes minoritaires ;
- 3.6. **accorder une attention** au travail des enfants dans l'économie informelle en ce sens que c'est là même qu'il y a le plus de travail des enfants, souvent dans des formes les plus hasardeuses et les plus horribles, incluant le travail forcé, l'esclavage et des situations où les enfants sont confinés sous l'emprise de l'employeur ;
- 3.7. **poursuivre** le débat sur le travail des enfants et, lorsque cela est possible, **renforcer** l'effort fourni ces dernières années au niveau national, reconnaissant qu'une approche coordonnée par les gouvernements, les partenaires sociaux, les organisations internationales, les institutions locales, les ONG, les autres organisations relevantes et les particuliers est la meilleure voie pour obtenir des résultats positifs ;
- 3.8. **promouvoir** une meilleure compréhension du travail des enfants aux niveaux national et européen, à travers des systèmes d'accompagnement, des avancements au niveau de la recherche, des forums de discussion, des tables rondes, des comparaisons entre divers experts et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées ;

- 3.9. **soutenir**, lorsque cela est approprié, la participation des enfants dans le développement et l'application des plans d'actions contre le travail des enfants ;
- 3.10. **soutenir** le rôle de l'école dans la promotion de l'organisation de la vie, en particulier pour ce qui concerne l'"apprendre à faire", un des quatre indivisibles piliers de l'éducation, comme souligné dans le rapport de la *Commission Internationale* de l'UNESCO sur l'Education au XXI siècle (Rapport Delors 1996) ;
- 3.11. **encourager et créer** les conditions permettant l'évaluation de l'impact et des résultats des interventions prises à l'égard de la lutte contre le travail des enfants, et échanger les expériences et les meilleures pratiques.

ACRONYMES

ENOC	Réseau Européen des Médiateurs pour l'Enfance
IPEC	Programme International pour l'Elimination du Travail d'Enfants
OIT	Organisation International du Travail
OMS	Organisation Mondiale pour la Santé
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNGASS	Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour l'Enfance